

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1844.

TRAITEMENTS DES MEMBRES DE L'ORDRE JUDICIAIRE ⁽¹⁾.

ART. 1^{er}, § 4, JUSTICES DE PAIX.

Amendement présenté par M. DELFOSSE.

Nul ne pourra être nommé juge de paix s'il n'est au moins candidat en droit.

ART. 2.

Amendement présenté par M. DE GARCIA.

Le traitement des auditeurs militaires de 1^{re} classe sera égal à celui des procureurs du roi de 2^e classe, et celui des auditeurs de 2^e égal à celui des procureurs du roi de 3^e classe.

Amendement présenté par M. VERHAEGEN.

J'ai l'honneur de proposer de fixer les appointements des conseillers de la haute cour militaire à sept mille francs.

(1) Projet de loi n° 297, session de 1841—1842.

Rapport n° 23, session 1842—1843.

Amendements, n° 15, 26.